



# Commune de DINEAULT

## ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

### *PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES*



Agence AGAP\_paysagistes et urbanistes

Débat en conseil municipal le 9 mai 2019

Débat en conseil communautaire le 25 juin 2019

## I - Préambule

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** (PADD) a pour objectif de fixer les orientations du projet d'urbanisme communal.

Il expose le **projet de la commune** pour répondre aux besoins et aux enjeux du territoire communal et vise à définir le cadre d'un développement urbain maîtrisé.

Il participe des divers outils permettant de gérer l'existant tout en préparant et en forgeant en permanence l'avenir, dans une perspective de **développement durable**.



Trouvant son fondement dans les conclusions du diagnostic territorial, il constitue ainsi la «**clef de voûte**» du **Plan Local d'Urbanisme** et à ce titre, il **guide sa mise en forme réglementaire** au travers du plan de zonage, du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation.

Le **Plan Local d'Urbanisme repose donc sur un projet de territoire** qui s'articule autour des grands principes énumérés par les articles L.101-1 et L101-2 du Code de l'urbanisme.

Il est établi, en outre, au vu des orientations fixées par les documents supra-communaux que sont le SCoT de la communauté de communes du Pays de Châteaulin et du Porzay approuvé le 8 juin 2016, du PLH 2019-2024 de la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay.

Le **PADD a pour objet de fixer les grandes orientations du projet communal** au sens de l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme issu de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « loi ALUR ».

*« Le projet d'aménagement et de développements durables définit :*

*1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques.*

*2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs retenues pour l'ensemble de la commune.*

*Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain »*

Le PADD est une pièce obligatoire du PLU mais il n'est pas opposable aux autorisations d'occupation et d'utilisation des sols.

Il constitue le document de référence de l'ensemble du PLU. Les autres pièces du PLU doivent être en cohérence avec lui. Les règles d'urbanisme qui seront adoptées dans les parties opposables du PLU ne

doivent pas forcément répondre de manière systématique aux orientations générales, mais ne doivent pas faire obstacle à sa mise en œuvre.

Lorsque la commune souhaitera modifier le PLU, l'évaluation des modifications à apporter permettra de définir la procédure à engager :

- si les modifications ne portent pas atteinte aux orientations générales du PADD, une procédure de modification suffit,
- si les modifications souhaitées remettent en cause les orientations générales, il faut engager une procédure de révision.

**Les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement s'appuient sur :**

- **les enjeux identifiés durant la phase de diagnostic territorial et lors de l'atelier participatif,**
- **une volonté exprimée par la commune en matière de perspectives de développement**

*Les orientations du PADD sont issues d'un travail de concertation mené lors du diagnostic territorial, de l'atelier participatif et des différentes réunions de la commission communale en charge du dossier.*

## **II – Les enjeux issus du diagnostic**

Dinéault, commune rurale et littorale de 46 km<sup>2</sup>, se situe à quelques kilomètres au nord-ouest de Châteaulin. Des sites emblématiques sont présents sur le territoire : le Menez-Hom et l'Aulne Maritime.

### **Les enjeux issus du diagnostic**

- Accueillir une population nouvelle afin d'assurer son renouvellement.
- Viser un solde naturel positif par l'accueil d'une population jeune en âge d'avoir des enfants.
- Résorber la vacance notamment en centre-bourg.
- Permettre le changement de destination du bâti présentant un intérêt patrimonial en campagne
- Diversifier l'offre de logements (typologie...) pour répondre au parcours résidentiel et aux besoins de la population.
- Développer les commerces et services de proximité, à minima les pérenniser.
- Conforter la zone d'activités de Ty Vougeret
- Maintenir les conditions de développement de l'activité agricole et permettre sa diversification.
- Aménager des cheminements pour accéder aux paysages de grande qualité de la commune (berges de l'Aulne, vallée du Garvan, crête du Ménéz Bras, traversée de la voie verte de Vitré à Camaret-sur-Mer dans le secteur sud de la commune).
- Aménager des sites stratégiques pour l'accueil des habitants et des visiteurs (Place de l'église et les entrées de bourg, Le Passage, un stationnement mieux intégré aux paysages du Ménéz-Hom, création d'une station d'accueil au bord du Garvan).
- Valoriser les paysages emblématiques.
- Développer les déplacements doux à travers le bourg.

## III – Les perspectives d'évolution démographique et la gestion économe du foncier

### **A- Accueil d'une population nouvelle**

L'analyse du parc de logements et de son évolution permet de connaître son impact sur la croissance démographique communale.

Le « point mort » ou « point d'équilibre », qui est un indice statistique, permet d'estimer de manière théorique combien de logements seront nécessaires pour maintenir le niveau de population sur la commune.

La production de logements n'a pas pour unique vocation d'accueillir de nouveaux habitants. En effet la production de logements neufs répond aussi à des besoins en logements dits « non démographiques » qui sont liés :

- au renouvellement du parc (transformation et disparition de logements par désaffectation ou destruction),
- à la variation du nombre de résidences secondaires et de logements vacants,
- au desserrement des ménages qui correspond à la baisse de la taille des ménages (vieillesse de la population, séparation...)

### **Approche prospective pour l'horizon 2028**

**Hors effectifs de l'école de gendarmerie, la croissance démographique annuelle estimée pour la période 1999<sup>1</sup>-2017<sup>2</sup> est de près de 0,23%/an.**

<sup>1</sup> : jusqu'en 1999, les effectifs militaires étaient comptabilisés sur leur commune de résidence, depuis ils le sont sur leur lieu de contingence

<sup>2</sup> : de source communale, la population municipale estimée en 2017 est de 1450 personnes environ

**Hypothèse de travail : croissance de la population de 0,45%/an soit une population communale de 1523 habitants**

Afin de mettre en avant les conséquences de la construction actuelle et future du territoire, ainsi que les effets démographiques qui en découlent, il est nécessaire d'estimer un point mort prospectif. Ce dernier permet d'anticiper sur la poursuite ou non des tendances démographiques et urbaines actuelles.

	2017	2029	2017-2029	
population totale	1450	1523	73	
population des ménages	1450	1523	73	
Taille des ménages	2,2	2,1	-0,1	
Nbre RP	659	725	66	
Nbre RS	95	88	-7	
Nbre LV	70	66	-4	
Parc total logements	824	879	55	
Logements commencés			60	Hypothèse de 5 logements/an
<b>Renouvellement du parc</b>		5		
<b>Variation LV et RS</b>		-11		
<b>Desserrement</b>		31		
<b>Point mort</b>		25		
<b>Effet démographique</b>		35		
<b>Renouvellement</b>				
<b>Variation parc RS et LV</b>				
<b>Desserrement</b>				
<b>Logements pour croissance</b>				
	5	-11	31	35
<b>POINT MORT =</b>		25		

L'estimation de ce point mort pour l'horizon 2029, soit 12 années au-delà de la dernière année de référence (2017) est réalisée à partir de certaines hypothèses :

- la taille des ménages diminue légèrement pour atteindre 2,1 personnes par logement
- le taux de vacance est réduit à hauteur de 7,5%
- le taux de résidence secondaire est de 10 %

***Les besoins en logement pour maintenir la population sont estimés à 25 logements et les besoins pour accueillir une population nouvelle sont estimés à 35 logements soit une production de 60 logements sur la période 2019-2029***

### ***B- La gestion économe du foncier***

La production de logements induit obligatoirement une **consommation d'espace** qui doit être gérée de façon **économe**.

Cette économie d'espace, applicable à toutes les communes, doit se combiner avec la notion d'extension limitée de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage pour les communes littorales.

**La consommation foncière estimée sur la période 2005-2017 est de 8,8 ha (8,5 ha en centre-bourg et 0,3 ha à Gwaremm Vraz) dont 2,7 ha à vocation d'équipements.**

**En application des densités fixées par le SCoT de 15 logements/ha (densité brute) en extension, les besoins en foncier sont estimés au minimum à 4 ha pour 60 logements.**

**Les besoins estimés de 4 ha correspondent à une diminution de la consommation foncière pour l'habitat de plus d'un tiers par rapport à la période 2005-2017**

## **IV – Les grandes orientations du PADD**

Afin de répondre aux enjeux du territoire, la collectivité souhaite **affirmer l'identité de la commune et soutenir son attractivité**

**L'objectif « Vivre en harmonie avec notre territoire » se décline en 7 orientations**

- 1. Accueillir une population nouvelle tout en limitant la consommation foncière***
- 2. Permettre le maintien et le développement des activités économiques du territoire***
- 3. Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel, les paysages et les continuités écologiques***
- 4. Améliorer la qualité des espaces publics et la sécurité des déplacements***
- 5. Protéger la ressource en eau***
- 6. Réduire l'exposition de la population aux risques***
- 7. Accompagner la transition énergétique***

---

## ***1ère orientation : accueillir une population nouvelle tout en limitant la consommation foncière***

---

### **Objectif 1 – Attirer une population nouvelle résidente**

Le développement de la commune doit se faire de manière raisonnée afin de préserver l'identité rurale de Dinéault et ses espaces naturels qui sont très nombreux.

Afin d'attirer une population résidente nouvelle, la commune souhaite :

- diversifier l'offre en terrains constructibles et mixer les formes urbaines (petit collectif, habitat groupé...),
- produire des petits logements (du studio au T2) pour répondre aux besoins de la population vieillissante et accueillir les militaires de la caserne,
- produire du logement en accession aidée pour attirer les primo-accédants,
- favoriser la mixité sociale et générationnelle dans les opérations d'habitat,
- renforcer le niveau des équipements et des services publics,
- favoriser la rénovation du bâti ancien identitaire en centre-bourg.

### **Objectif 2 - Affirmer la place prépondérante du bourg et améliorer le cadre de vie des habitants**

C'est dans une logique d'optimisation des coûts d'investissement en voiries et réseaux divers que la commune **souhaite renforcer le bourg**.

Le bourg de Dinéault, qui s'est développé en étoile le long des axes de circulation, dispose de nombreuses disponibilités foncières. Le renforcement du bourg et l'amélioration de son image passent par :

- l'investissement des espaces libres afin de donner une forme plus compacte à l'agglomération,
- la réalisation d'opérations de renouvellement urbain en lieu et place de bâtiments désaffectés et espaces publics sous exploités,
- la programmation dans le temps des ouvertures à l'urbanisation.

La commune entend attirer une population nouvelle par une amélioration de la qualité de vie du bourg notamment en :

- résorbant la vacance,
- favorisant les commerces et services dans le bourg,
- créant des liaisons douces inter-quartiers,
- aménageant des espaces publics et des équipements en centre-bourg,
- valorisant les entrées du bourg.

### **Objectif 3 - Offrir une alternative à l'installation dans le bourg**

Afin d'éviter la désertification des hameaux et quartiers disséminés dans la campagne (+ de 100), de préserver le patrimoine rural et d'offrir une alternative à l'installation dans le bourg, il conviendra :

- d'autoriser l'aménagement des constructions existantes pour les rendre compatibles avec les exigences de confort et de performances énergétiques actuelles (ex : extension des bâtiments d'habitation localisés en campagne),

- de permettre le changement de destination d'anciens bâtiments agricoles présentant un intérêt architectural et/ou patrimonial dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

---

## ***2ème orientation : permettre le maintien et le développement des activités économiques du territoire***

---

### **Objectif 1 - Assurer la continuité et permettre la diversification de l'activité agricole**

La commune souhaite garder son identité rurale. 2640 ha (57% du territoire communal) sont mis en valeur par l'agriculture. Dans les cinq à sept prochaines années, 10 exploitations agricoles sur les 33 que compte la commune seront concernées par des départs en retraite (*source : diagnostic agricole octobre 2017*).

Si l'agriculture semble aujourd'hui fragilisée, elle reste la première ressource de l'économie locale et participe à la structuration et l'entretien du paysage. A ce titre, la commune souhaite pérenniser l'usage de la terre agricole ainsi que les exploitations (quelle que soit leur spécificité : agriculture conventionnelle ou biologique) en :

- respectant les périmètres de réciprocité (périmètres sanitaires) autour des bâtiments d'élevage (100 m) afin d'éviter les potentiels conflits d'usages et de voisinage,
- préservant les hameaux agricoles (exploitation en activité) de toutes nouvelles constructions à usage d'habitation,
- favorisant la diversification des activités agricoles : culture raisonnée, agriculture biologique, vente directe, production d'énergie renouvelable, restauration et hébergement touristique, accueil pédagogique...

### **Objectif 2 - Maintenir et mettre en valeur les commerces et les services**

Les activités commerciales constituent un élément important pour l'attractivité et la vitalité du centre-bourg, aussi la commune souhaite-t-elle :

- promouvoir au sein du bourg l'offre commerciale en favorisant des opérations mixtes associant l'habitat et les commerces,
- protéger, contre tout changement de destination, les rez-de-chaussée à usage de commerces et de services,
- créer un dynamisme commercial quotidien en ayant un poids de population important dans le bourg.



### **Objectif 3 - Valoriser les activités de tourisme et de loisirs de nature**

Bien que située à l'écart de la grande plaine littorale du Porzay, la commune de Dinéault présente de très nombreux atouts qui plaident pour une valorisation des activités touristiques et de loisirs (paysages divers et variés, sites emblématiques, patrimoine religieux de qualité, sentiers de randonnées, activités de sport et de loisirs : équitation, vélo, pêche, nautisme, parapente...).

La commune entend se donner les moyens de développer des activités liées à l'hébergement touristique dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur (loi "Littoral") au travers :

- du maintien de la capacité d'accueil du camping de Ty Provost,
- du changement de destination des bâtiments présentant un intérêt architectural à des fins touristiques (gîtes, chambres d'hôtes,...) que ce soit dans le cadre de la diversification des activités agricoles ou non.
- de l'accueil des camping-cars.

Dans cette perspective, la commune souhaite renforcer l'offre de loisirs sur son territoire en :

- valorisant les liaisons douces (cf. 4<sup>e</sup> orientation, objectif 2),
- identifiant le site du Ménez-Hom comme piste pour l'aéromodélisme, le parapente ou le deltaplane, en intégrant à ces usages la préservation et les modes de gestion des milieux naturels,
- valorisant le site du Passage, les berges de l'Aulne, la Vallée du Garvan, le Ménez Bras et le bois du Chap.

### **Objectif 4 - Favoriser le maintien, voire l'accueil, des activités artisanales sur le territoire communal**

Le développement économique est une compétence de la communauté de communes de Pleyben Châteaulin Porzay.

La commune qui dispose d'un site d'activités économiques en bordure de la RD 887 à hauteur de Ty Vougeret, entend :

- le conforter par la mise à disposition d'emprises foncières dédiées à l'accueil de nouvelles entreprises en continuité du site existant,
- améliorer la qualité paysagère et architecturale de la zone par des traitements paysagers qualitatifs.

La commune souhaite également favoriser l'accueil et le regroupement d'artisans en proposant une zone d'activités en continuité du bourg.

### **Objectif 5 - Assurer un bon niveau d'équipement numérique**

La connectivité numérique territoire participe à l'attractivité économique (dans le cadre du télétravail notamment), à sa sécurité et aux diminutions des besoins en déplacements.

La fibre est en cours de déploiement sur la communauté de communes (financement par Europe, la Région, la communauté de communes et le Pays de Brest). Les élus de Dinéault souhaitent bénéficier d'un débit suffisant sur la totalité de la commune, via la fibre optique ou autres technologies.

---

### ***3ème orientation : Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et bâti et les continuités écologiques***

---

La notion de continuité des "**Trames Vertes et Bleues**" prend à Dinéault toute sa signification au regard de la connexion entre la vallée de l'Aulne sous influence maritime et les landes, tourbières et boisements situées sur les hauteurs (Ménez-Hom, Run Braz, Run Askel)... Le territoire appartient ainsi à un corridor d'intérêt national dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

La vallée de l'Aulne, le Ménez-Hom, ainsi que les "runs" au sud de Dinéault montrent une forte valeur patrimoniale et sont définis comme réservoirs de biodiversité dans le SRCE ; les bois du Chap, de Trévoazec et de Rozarnou sont définis comme cœur de nature à l'échelle du territoire communal. En outre, la nature "ordinaire" est importante sur la commune, pour relier ces réservoirs de biodiversité entre eux : les ruisseaux, le bocage, les bosquets.

La commune souhaite préserver ce patrimoine naturel, cadre de vie, facteur d'attractivité touristique et support de loisirs variés.

#### **Objectif 1 - Préserver et mettre en valeur les espaces naturels remarquables**

La commune se distingue par la présence d'espaces naturels remarquables (Ménez-Hom, vallée de l'Aulne, Bois du Chap...). Ces sites exceptionnels qui appartiennent au réseau Natura 2000 et/ou sont propriétés du Département au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS) font l'objet d'une gestion à partir de documents-cadre qui définissent des objectifs et des actions : plans de gestion ENS, plan de gestion forestier, document d'objectif Natura2000 (DOCOB). Dans le PLU, la préservation de ces espaces doit permettre une gestion favorable au maintien et à la restauration des habitats naturels d'intérêt communautaire, ainsi que l'ouverture modérée et encadrée au public. Il s'agit de :

- éviter et limiter les pressions directes liées au développement de l'urbanisation à proximité des sites remarquables ; la 1ère orientation (objectif 2) qui vise à conforter l'urbanisation au niveau du bourg répond à cet objectif,
- préserver les tourbières et landes du Ménez-Hom et du Ménez Bras,
- permettre l'entretien, la restauration et le déboisement des landes érodées, des zones humides et en particulier des zones tourbeuses dégradées,
- permettre une gestion sylvicole durable du bois du Chap ainsi que des boisements de la vallée du Garvan,
- préserver les stations floristiques d'intérêt patrimonial fort, protégées ou menacées,
- améliorer la qualification des accès et stationnements au Ménez-Hom, aux berges de l'Aulne et au site du *Passage*.

### **Objectif 2 - Préserver le patrimoine naturel "ordinaire"**

Outre les espaces remarquables, les éléments de "nature ordinaire" (cours d'eau et zones humides, boisements, prairies bocagères) sont bien représentés sur la commune malgré les dégradations localisées du bocage. Il existe en particulier une volonté de :

- protéger le bocage en évitant les arasements non contrôlés,
- protéger les ruisseaux et les zones humides associées,
- protéger les boisements en tenant compte de leurs intérêts écologique, paysager et sylvicole (exploitation forestière, gestion écologique...),
- favoriser la lutte contre les espèces invasives et indésirables.

### **Objectif 3 - Préserver le petit patrimoine "ordinaire"**

- préserver le petit patrimoine bâti (murets, fontaines, croix...) au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme,
- valoriser le « front urbain » ancien du *Passage*,
- favoriser l'initiative des habitants, de peindre les façades du tissu ancien du centre-bourg, en couleurs vives.

---

## ***4ème orientation : Améliorer la qualité des espaces publics et la sécurité des déplacements***

---

Excentrée des grandes voies de communication, la commune dispose d'un bon réseau routier qui irrigue la totalité du territoire communal (70 km de voies communales).

### **Objectif 1 - Poursuivre l'aménagement du bourg**

Les actions engagées par la commune ces dernières années pour faciliter et sécuriser les déplacements des piétons et des PMR, grâce à des aménagements urbains qualitatifs, seront poursuivies par notamment :

- la sécurisation et la valorisation des entrées de bourg, aujourd'hui très routières,

L'objectif est d'effacer l'aspect routier du bourg et diminuer la vitesse des véhicules en favorisant un « partage de la chaussée » dans le traitement des surfaces : le piéton devient prioritaire sur le véhicule.

En outre la commune souhaite identifier et créer des liaisons douces dans la zone urbaine en :

- reliant tous les équipements communaux,
- permettant l'accès vélo aux enfants des écoles primaires,
- créant des boucles.

### **Objectif 2 - Développer les liaisons douces**

Si les habitants de Dinéault peuvent difficilement se passer de l'automobile compte tenu de la situation de la commune vis-à-vis des pôles d'emploi, il est toutefois possible d'inciter à réduire l'utilisation de la voiture dans les déplacements de proximité par l'aménagement de liaisons douces. Cette orientation participe à inscrire le territoire de Dinéault dans la transition énergétique.

En outre, en tant que commune touristique, Dinéault se doit de développer une offre d'activités de loisirs répondant aux attentes d'une fréquentation locale ou saisonnière. Dans cette perspective, la commune entend développer la randonnée non motorisée, tant pour sa pratique sportive que pour la découverte du patrimoine naturel et culturel

- requalifier et créer des nouveaux sentiers de randonnées permettant d'envisager des boucles et des liaisons pertinentes, en cohérence avec les enjeux écologiques (Natura2000) : entre le bourg et l'Aulne, entre le bourg de Dinéault et l'agglomération de Châteaulin, entre le bourg et le Garvan/ Ménez-Hom, entre les différents circuits...
- valoriser les pistes de VTT.

---

## ***5ème orientation : Protéger la ressource en eau***

---

### **Objectif 1 - Préserver les zones humides et cours d'eau**

Les ruisseaux de la commune, et en particulier Le Garvan (cours d'eau classé « grands migrateurs ») sont réputés comme rivière à truite.

Les zones humides représentent un habitat très riche pour de nombreuses espèces et jouent un rôle capital dans la régulation de la ressource en eau. La commune a réalisé un inventaire des zones humides à l'échelle communale (EPAGA, 2017). Des zones de tourbières ont été identifiées et seront préservées (cf. 3ème orientation, objectif 2).

La commune entend :

- préserver l'ensemble des zones humides et cours d'eau (cet objectif répond à la préservation de la trame bleue (cf. 3è orientation, objectifs 2 et 3),
- améliorer leur gestion et leur valorisation, notamment en ne classant pas systématiquement des bois humides en Espace Boisé Classé (EBC),
- raccorder les futures zones d'urbanisation du bourg (densification et/ou extension) à l'assainissement collectif.

### **Objectif 2 - Préserver l'eau potable**

La commune se singularise par une production d'eau de grande qualité pour la consommation humaine. Sécuriser l'alimentation en eau potable fait partie des objectifs du SAGE de l'Aulne :

- protéger la ressource en eau potable par le respect des périmètres de protection des captages,
- réaliser des économies d'eau potable dans les bâtiments (équipements hydro économes lors de la construction de nouveaux bâtiments publics et individuels).

### **Objectif 3 - Gérer les eaux pluviales**

- inciter à la récupération des eaux pluviales pour réserver l'eau potable aux usages nobles,
- favoriser la mise en place de dispositifs d'infiltration des eaux de ruissellement dans les secteurs à urbaniser (principe de gestion intégrée des eaux pluviales) sous réserve de l'aptitude des sols à l'infiltration.

---

## ***6ème orientation : Réduire l'exposition de la population aux risques***

---

Bien que la commune de Dinéault soit globalement peu exposée aux risques naturels et technologiques, il existe des facteurs de risques qui doivent être pris en compte dans le PLU.

La commune de Dinéault est ainsi concernée par le risque d'inondation par submersion marine, principe de limitation impliquant de ne pas augmenter de façon manifeste les personnes exposées, dans les secteurs situés en dessous de la cote marégraphique centennale et de dissipation.

Des incendies ont touchés les boisements de résineux de la crête du Ménez-Hom. Les activités humaines sont un facteur aggravant (tourisme, loisirs, militaires). Aussi, un plan de défense contre l'incendie pour le Ménez-Hom a été mis en place. La fermeture des milieux aggravent aussi ce risque sur le reste du territoire.

Il existe à Dinéault, comme sur l'ensemble des communes du Finistère, un risque de sismicité de niveau 2 (faible).

Ces facteurs de risques justifient de :

- réduire l'exposition des habitants aux risques de submersion marine (Meil Dour) et d'inondation par débordement du Garvan (moulins de Lezaff et du Cosquer) en interdisant toutes constructions nouvelles et changements de destination à usage de logements,
- respecter les périmètres de sécurité réglementaire autour des installations et bâtiments classés,
- renforcer la protection contre les incendies (respect du plan de lutte contre l'incendie du Ménez-Hom, autorisation du débroussaillage autour des habitations, mise aux normes des installations en termes de débits et pressions),
- réduire l'érosion et le ruissellement par la préservation du bocage, des boisements de pentes, des zones humides et des champs d'expansion de crues,
- prendre en compte les risques sismiques dans les projets urbains.

---

## ***7ème orientation : Accompagner la transition énergétique***

---

Cet objectif correspond à un enjeu environnemental majeur : réduire la dépendance énergétique et les émissions de gaz à effet de serre (GES).

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) publiée au Journal Officiel du 18 août 2015, ainsi que les plans d'actions qui l'accompagnent visent à permettre à la France de

contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement, ainsi que de renforcer son indépendance énergétique tout en offrant à ses entreprises et ses citoyens l'accès à l'énergie à un coût compétitif.

**Objectif 1 : Promouvoir des formes urbaines prenant en compte les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables en :**

A travers son PLU, Dinéault souhaite favoriser la mise en place de projets urbains qui réduisent les GES en :

- aménageant les bâtiments communaux performants sur le plan énergétique,
- privilégiant une orientation et une implantation du bâti qui favorisent l'ensoleillement (éclairage naturel et exploitation du solaire passif pour limiter la consommation d'énergie) ; cette réflexion doit être engagée dès la conception du plan masse des nouvelles opérations d'aménagement,
- permettant les implantations en mitoyenneté,
- incitant les conceptions architecturales bioclimatiques.

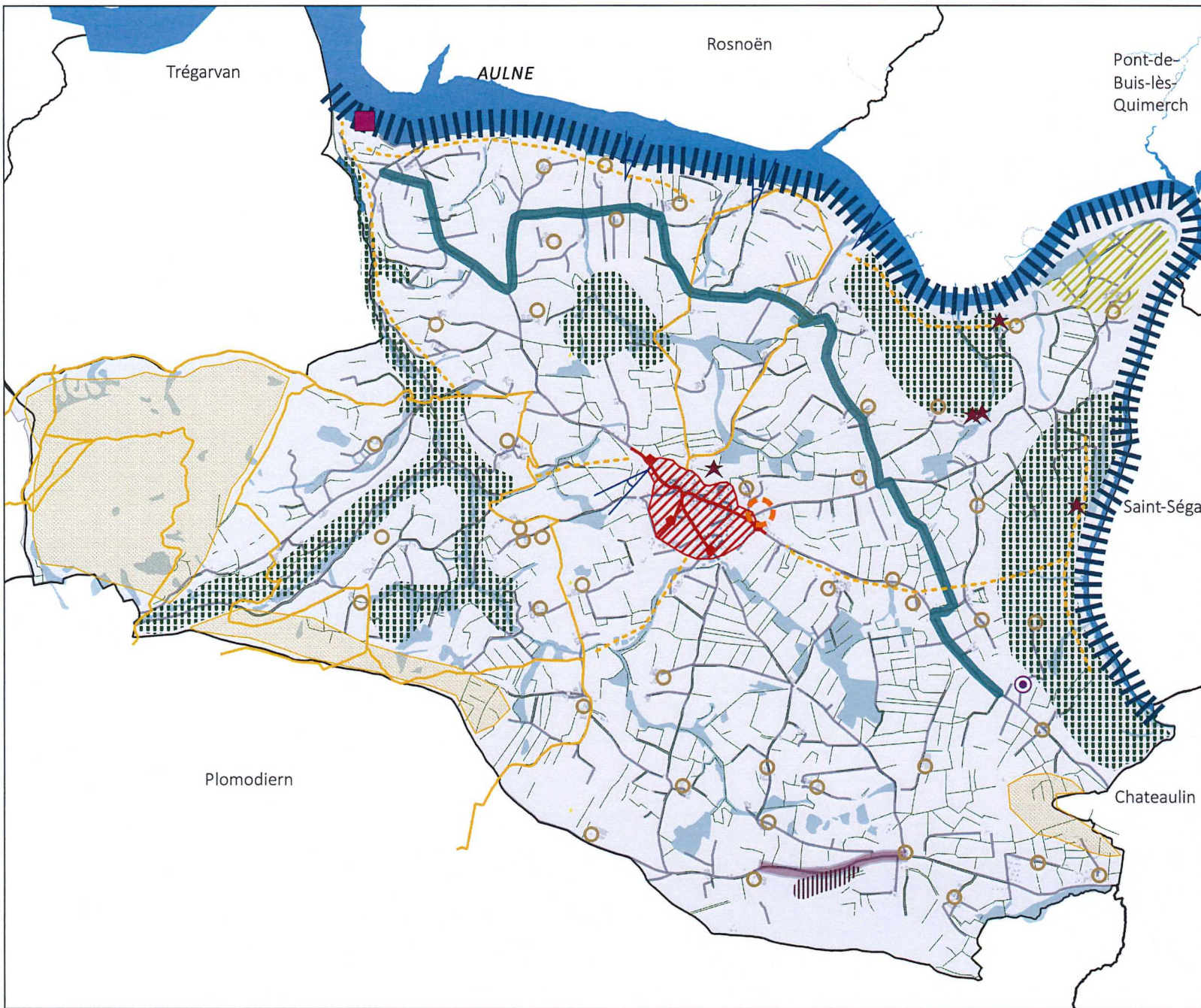
**Objectif 2 : Favoriser le développement des énergies renouvelables**

Fort d'accueillir sur son territoire le premier parc éolien de la région de Châteaulin, Dinéault souhaite poursuivre la valorisation des sources d'énergie renouvelable locales, en équilibre avec les enjeux paysagers et patrimoniaux :

- l'énergie éolienne,
- l'énergie solaire (permettre les installations photovoltaïques et solaire thermique sur bâtiment),
- la filière bois énergie, en :
  - permettant l'exploitation durable des boisements les moins importants pour la biodiversité et les moins emblématiques du paysage,
  - autorisant l'exploitation durable (sans permettre les coupes rases) des arbres sur talus (compléments de revenus aux propriétaires et exploitants par la production de bois de chauffage),
  - permettant le recours au matériau "bois" dans les projets d'aménagement, de construction et/ou de chauffage.
- voire l'énergie hydroélectrique (microcentrales électriques via les anciens moulins sous réserve du respect de la DCE et des continuités écologiques).

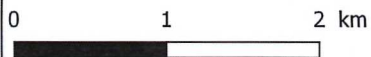
**Objectif 3 : Limiter les déplacements automobiles**

Le choix fait en matière d'urbanisme de renforcer l'urbanisation et l'attractivité du centre-bourg favorise les flux de proximité, notamment sous forme de déplacements doux. De même, le développement des liaisons douces (4<sup>e</sup> orientation, objectif 2) à l'échelle tant du bourg que du territoire communal va dans le sens d'une réduction des gaz à effets de serre.



Envoyé en préfecture le 17/05/2019  
 Reçu en préfecture le 17/05/2019  
 Affiché le  
 ID : 029-212900443-20190509-2019\_045-DE

- 1) Accueillir une consommation**
- Bourg à conforter et densifier (habitat, commerces, services, équipements)
- 2) Permettre le maintien et le développement économique du territoire**
- Protéger l'agriculture et permettre sa diversification
  - Valoriser le potentiel touristique du site du « passage »
  - Confirmer / valoriser le camping
  - Permettre l'exploitation durable des boisements
  - Favoriser le maintien et le développement du site d'activités de Ty Vougeret
  - Favoriser l'accueil d'artisans dans le bourg
- 3) Préserver et mettre en valeur le paysage, le patrimoine, les continuités et l'accès aux sites**
- Préserver et valoriser le patrimoine archéologique et architectural du territoire
  - Préserver et valoriser les grands sites naturels (Menez Hom; Menez Bras; Bois du Chapp,...)
  - Mettre en valeur les berges de l'Aulne
  - 'Route Paysage' à préserver
  - Liaisons piétonnes existantes à pérenniser
  - Liaisons piétonnes à créer
  - Préserver les corridors écologiques d'intérêt local
  - Points de vue à préserver
- 4) Améliorer la qualité des espaces publics**
- Améliorer l'aménagement des entrées de bourg
  - Améliorer les traversées du bourg
  - Améliorer la qualité architecturale et le traitement paysager de Ty Vougeret



SYNTHESE DES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD DE DINEAULT

Michelle TANGUY \_ Conseil en urbanisme réglementaire // Emmanuelle BESREST \_ Conseil en Environnement // Agence AGAP \_ Urbanisme & Paysage